

CHARTE DES BONNES PRATIQUES 2026

PROPOSÉE AUX INSTALLATEURS DE PV, QUALIFIÉS RGE INTERVENANT EN HAUTS-DE-FRANCE

Cette charte d'engagement est un complément aux [qualifications ou aux certifications](#) professionnelles nécessaires à un installateur d'unité de production d'électricité photovoltaïque, conformément aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté S21.

1/ CONFORMITÉS AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- à la norme C 15-100 : Installation électrique BT (version 09/2025)
- à l'UTE-C 15-712-1 : Mémento d'autocontrôle PV (juillet 2013)
- à l'UTE-C 15-712-2 : Installation autonome NON raccordée (juillet 2013)
- à l'UTE-C 15-712-3 : Installation avec stockage raccordée au réseau (mai 2019)

2/ RÔLE DE CONSEIL

- Sensibiliser sur la capacité portante de la structure porteuse
- Assurer auprès du client un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées, compte tenu :
 - du gisement solaire local, des contraintes du site et des contraintes de raccordement au réseau
 - des équipements consommateurs existants ou prévus
- Indiquer le détail de la production estimée, en précisant la référence de la base de données et du logiciel utilisé.
- En autoconsommation, informer sur le taux d'autoconsommation potentiel et le temps de retour sur investissement en précisant les hypothèses prises.
- Proposer en option du matériel assemblé et/ou fabriqué en Europe en alternative aux produits asiatiques
- Proposer un équipement de monitoring pour le suivi de la production et de la consommation.

3/ DEVIS DESCRIPTIF ÉCRIT, DÉTAILLÉ ET COMPLET

- Après visite sur site, le devis comportera le descriptif technique et financier de l'installation, ses éventuelles options et conditions de paiement, voir son mode de financement, et le détail des protections électriques de l'installation PV (parasurtenseurs AC et DC, sectionneur, différentiel ...)
- Conformément au code de la consommation, les dispositifs en place pour résoudre les éventuels litiges sont mentionnés dans les CGV (conciliation, médiation, fédérations...)
- Fournir avec le devis une attestation à jour de l'assurance décennale garantissant les travaux de couverture et les travaux électriques, couvrant spécifiquement la solution proposée.

4/ INFORMATIONS ET TRANSPARENCE SUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- Informer des délais de raccordement au réseau constatés et des tarifs possibles.
- Effectuer les démarches de demande de raccordement au réseau dès que l'autorisation de l'urbanisme est obtenue.
- Informer le client de l'avancée du dossier : la date de demande de raccordement complète envoyée par le gestionnaire de réseau (ENEDIS,...), la demande du contrat Obligation d'achat à EDF-OA.
- Fournir la Copie de l'attestation de conformité CONSUEL.

5/ RESPECT DES RÈGLES PROFESSIONNELLES

- Respect des consignes de sécurité lors des travaux : protections collectives et individuelles.
- Assurer le nettoyage du chantier et l'évacuation des déchets selon les règles professionnelles.

6/ MISE EN SERVICE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

- Procéder à la réception et la mise en service avec le client.
- Remettre toutes les notices techniques, d'entretien, de maintenance, de la garantie du générateur photovoltaïque raccordé au réseau électrique, et les plans électriques : schéma de principe unifilaire de l'installation solaire réalisée.
- Fournir toute attestation signée dont le client aurait besoin pour faire valoir ses droits aux aides publiques et au tarif d'achat de l'électricité solaire.
- Fournir une facture descriptive détaillée.
- Initier le client à la mise en service de l'installation et à la gestion des alarmes potentielles.
- Expliquer la relève des index lors de l'installation (compteurs de consommation, de production et de non-consommation et possibilité de télérelève par pas de temps de 30 min >> LINKY).
- Expliquer comment suivre les données de production (site BDPV, monitoring, ...).

7/ SERVICE APRÈS-VENTE

- S'engager à intervenir dans des délais rapides.
- Solliciter le réseau Solaire en Nord, en cas d'incapacité d'assurer le SAV d'une installation dans de bonnes conditions.

8/ FAVORISER LE RÔLE DE CONSEIL DE SOLAIRE EN NORD

- Transmettre l'annexe "Informations aux nouveaux producteurs photovoltaïques"
- Fournir les éléments techniques d'une installation représentative réalisée (photos, puissance, dates)

Date et signatures :

Le président de l'association Solaire-en-Nord

Engagement de l'installateur

